

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 09 octobre 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025- 35

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, DAVID SAMUEL Linda

Excusés : MM. (1) RENIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy, MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame DAVID SAMUEL Linda)

Délibération affichée

Absents : MM. (1), GÉLARD Didier, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia,

Le 17/10/2025

A VIEUX-FORT

Le 09 octobre 2025

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

OBJET : Transfert du bail et Tarification pour la location de la maison de santé

(2) Monsieur le Maire de la Commune de VIEUX-FORT rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-007 du 11 janvier 2016 du conseil municipal décidant de la création d'une maison de santé, ainsi que la délibération n°2016-045 du 25 juillet 2016 du conseil municipal portant mise à disposition de la maison de santé à la Société Civile de Moyens « Bôd lanmè ».

Il rappelle aussi les délibérations n°2018-34 en date du 04 octobre 2018 et n°2023-03 du 05 janvier 2023 du conseil municipal fixant les loyers de la maison de santé.

Il fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Madame GUENNOU Amélie, Kinésithérapeute, datée du 25 juillet 2025 sollicitant la commune pour la reprise du bail de location de la maison de santé à la suite de la fin d'activités de la Société Civile de Moyens « Bôd lanmè » et donc la rupture du contrat liant cette dernière, gérée par Messieurs STEERS François et TIMMERMANS Bruno et la Commune de VIEUX-FORT.

Afin de se conformer au fonctionnement actuel de répondre favorablement à la demande de Madame GUENNOU Amélie Kinésithérapeute et d'appliquer les loyers suivants :

- Cabinet médical :	350,00 €
- Madame GUENNOU Amélie :	550,00 €

Il précise qu'un bail sera signé entre les deux parties précisant les conditions d'exécution de cette délibération

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le transfert du Bail de location de la maison de santé à Madame GUENNOU Amélie ;

Article 2 : D'appliquer les loyers proposés par le Maire soit :

- Cabinet médical :	350,00 €
- Madame GUENNOU Amélie :	550,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à venir et tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).